

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le mardi 16 novembre à 19 h 30 en ligne, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 122 Ad3 du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

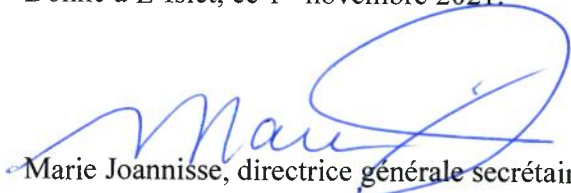
La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la création de deux lots :
Soit un conforme de 50 mètres de front au chemin, tout en permettant une largeur résiduelle de 48,92 mètres de front au chemin pour le second lot, plutôt que les 50 mètres de front requis à l'article 4.7.3 Opération cadastrale à l'intérieur d'un îlot déstructuré – îlots déstructurés traversants (Ad3) du règlement de lotissement 159-2013.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : Lot 6 469 083 du Chemin Des Pionniers Ouest

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 1^{er} novembre 2021.



Marie Joannisse, directrice générale secrétaire-trésorière